

Notes en vue du témoignage de Claude Bilodeau devant la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

27 novembre 2019.

Merci à la Commission.

Tellement de choses à dire sur plusieurs aspects de ce grand système complexe qu'est la DPJ. Élaborer devient impossible dans le temps imparti et l'ampleur des champs à couvrir. D'ailleurs, comme membres de cette commission vous avez toute mon admiration.

Bref j'ai choisi, sans trop élaborer, de rappeler la récurrence de plusieurs problèmes et de suggérer quelques pistes qui, à mes yeux méritent d'être considérées.

La LPJ constitue, depuis son implantation, une excellente loi et un apport majeur pour les droits des enfants et leur place dans la société.

Le système de la DPJ, comme on se plaît à le qualifier, est loin de se révéler une faillite, au contraire, supporté par des intervenants, des professionnels, des cadres des chercheurs et des établissements engagés, il a permis des avancées considérables malgré les moyens et les ressources qui, souvent, lui faisaient défaut pour maintenir des standards de pratique au diapason de nos connaissances et de nos expériences.

Nous savons quoi faire, mais donnons-nous à ce système et à ceux qui l'animent tous les outils nécessaires pour réussir? Les redditions de compte que nous exigeons des intervenants, des cadres et des établissements mesurent-ils les bonnes cibles? Les protocoles et les cibles administratives ou les processus et les résultats cliniques ?

Des avancées autour des problématiques visées par la LPJ.

- Les rapports Harvey et Jasmin (LPJ-LJC)
- Rapport Gendreau-Tardif Sur l'état de la réadaptation au Québec (1998)
- Les Forums intersectoriels de l'ACJQ touchant l'abandon, les abus sexuels, la négligence et les troubles du comportement.
- Développement de plusieurs approches et programmes spécifiques.

- Le Rapport Un Québec fou de ses enfants (Bouchard, C) et les avancées qu'il a permis en petite enfance et encore aujourd'hui.
- Notion du temps chez l'enfant.
- La notion de projet de vie pour l'enfant.
- Les travaux autour de la théorie de l'attachement.

Les problèmes récurrents au fil des années.

- Les listes d'attente à l'évaluation.
- Les listes d'attente à la prise en charge (assignation vs premier contact).
- Rapidité, intensité, continuité et stabilité. Des concepts importants et constamment réaffirmés comme étant essentiels. La réalité est souvent tout autre. Ce sont des concepts qui, s'ils ne sont pas respectés, font vivre, aux familles et aux jeunes, des moments difficiles.
- Roulement de personnel important, difficulté de recrutement (travailleur social, psychoéducateur). Travailler en LPJ, ce n'est pas très couru. Clauses syndicales qui posent problèmes pour doter les postes, organiser des horaires dans les internats et mieux répartir l'expérience et la compétence et supporter ainsi une programmation adéquate.
- Je me dois de mentionner également qu'en adoptant la LPJ, nous avons échappé les 18-21 ans. C'est là un aspect qu'il serait important de considérer.

Autres éléments qui influencent directement la qualité du système.

- Formation de base (théorique et pratique) qui ne rencontre pas les besoins des milieux de pratique en protection de la jeunesse. Ce serait une formation plus générale pour viser une variété de milieux et de clientèles.
- Diminution importantes des stages pratiques à travers les années dans leur intensité et leur contenu.
- En intervention sociale, particulièrement en LPJ et en réadaptation, la qualité de la relation d'aide, entre un intervenant et un enfant et sa famille, est déterminante. La capacité, pour un intervenant, d'établir une relation professionnelle d'influence et significative et la mettre au service de la situation d'un enfant et de ses parents, qu'elle que soit leur problématique, demeure une compétence capitale. Plus naturelle chez certaine personne, elle se révèle être la conjonction de trois savoirs : le savoir de la connaissance, le savoir-faire et le savoir-être. Tout le monde convient de cela, mais pour le développer, encore faut-il s'en préoccuper autant au moment de la formation de base que dans les milieux de pratique.
- Conséquemment l'encadrement et la supervision clinique des intervenants doivent se faire de façon stable et être axés sur les dimensions cliniques de l'intervention,

particulièrement durant les premières années de pratique. Le monitoring de nos actions dans le cas à cas constitue aussi un outil d'approfondissement et de développement professionnel.

Des freins systémiques au développement et à l'amélioration des services.

- Prendre la véritable mesure de la réalité; accepter de nommer, de reconnaître les problèmes. Il faut faire attention, ne pas déplaire au ministère, aux dirigeants, etc. Lorsque l'on ne reconnaît pas un problème, on ne s'y attaque pas.
- Le manque de ressources.
- Les résistances commandées par des intérêts corporatifs de toutes sortes : entre professions, entre établissements, entre réseaux de services, milieux syndicaux, milieux communautaires, milieux de formation, ordres professionnels, entre directions d'une même organisation etc.
- Les structures ne sont pas neutres. Elles peuvent favoriser ou ralentir le développement et la créativité. Alors quand on aura déterminé ce que l'on souhaite, il faudra les considérer sérieusement. Pour l'instant tout vient du ministère. Cette instance ne crée pas de la connaissance et de l'expérience, mais il peut soit tout ralentir ou, au mieux permettre et avoir un effet de levier. Voyons voir.

Pourquoi revenir sur les problèmes et les irritants. Parce que je crois sincèrement que le changement ne viendra pas d'une soudaine révélation, mais bien de notre volonté et notre capacité de vouloir éliminer ces entraves après avoir choisi ce que nous souhaitons pour le demain des services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Un système de protection élargi plus sensibilisé et plus impliqué.

Un système DPJ qui doit reprendre tout son sens, sa place et ses moyens.

Rôle du DPJ.

- Conserver la personnalisation du rôle du DPJ dans la loi.
- Être perçu comme figure d'autorité sociale dans sa région et constitué une voix forte pour les enfants en difficulté.

- Toujours associé à la notion de protection celui d'assurer son développement. Se donner les outils pour poser un regard sur l'état du développement de l'enfant pour bien introduire les mesures nécessaires à la correction de la situation, s'il y a lieu, au moment de l'évaluation.

Un système de protection élargi.

- Dans chacune des régions du Québec, des communautés, leurs institutions et leur organismes, incluant le DPJ, regroupé dans un objectif de développement optimal de tous enfants et les jeunes et agissant en complémentarité avec eux, selon leur mission respective, autour et dans les milieux où vivent les enfants et les jeunes, c'est-à-dire en lien avec les CPE, les écoles, les organismes communautaires, etc.
- Ces partenaires sont souvent déjà regroupés et travaillent auprès de tous les jeunes de leur milieu, incluant ceux qui présentent une plus grande vulnérabilité, tantôt en amont, tantôt en aval de la DPJ ou encore dans le contexte d'un plan de service de la prise en charge en protection.
- Dans une approche globale, il pourrait constituer des experts au moment du choix des mesures.

Un système DPJ plus efficace.

- Des décisions rapides à toutes les étapes.
- Approche globale de la situation et interdisciplinarité.
- Intervenant au dossier, appuyé par une équipe interdisciplinaire capable d'intervenir à toutes les étapes (RTS, évaluation, orientation, prise en charge), soit pour une situation particulière, vérification, assurer un premier contact rapide avec la famille. Bref, donner à la famille la sensation que le DPJ est présent et fait diligence et soutenir l'intervenant.
- Équipe interdisciplinaire disponible selon les cas pour statuer sur la compromission et/ou choix de régime et de mesures.

Aussi à considérer.

- Un processus adapté pour les tout-petits.
- Un processus judiciaire moins confrontant pour les parents et les intervenants.
- Des mécanismes de concertation et de développement, au plan régional et provincial touchant tous les acteurs du système DPJ.
- Une révision des besoins de formation et en revoyant les responsabilités des maisons d'enseignement, le contenu des formations, les stages et les liens de complémentarité avec les milieux de pratique.

Intervenir en LPJ demeurera toujours un travail très délicat exigeant doigté et compétence. Dans toutes décisions concernant notamment la problématique de négligence, nos décisions comporteront une part de risque. Nous ne pouvons pas nous engager à réussir, mais nous devons nous engager, en tant que société, à mettre toutes nos connaissances et nos ressources au service de la situation de l'enfant et de sa famille. Nous pouvons faire mieux.

Claude Bilodeau.